

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière  
0413312566

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental  
(collège Mistral à Arles).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens 1<sup>ère</sup> ligne souscrit par la collectivité auprès de la SMACL-Assurances, le Département a déclaré les dommages causés aux vitrages du collège Mistral à Arles, à la suite d'actes de vandalisme commis les 6 juin, 17 août et 18 septembre 2019.

Ces actes de vandalisme ont causé d'importants dommages, nécessitant la réalisation de travaux de remise en état.

En réparation du préjudice subi par le Département, et suite à la réunion d'expertise du 10 décembre 2019, l'assureur de la collectivité propose une indemnisation de 30 429,12 € TTC, répartie de la façon suivante :

- une somme de 24 928,32 € au titre du règlement immédiat,
- une somme de 5 500,80 € au titre du règlement différé sur présentation des factures de travaux.

Compte-tenu de ces éléments, l'indemnité proposée est satisfaisante et il est proposé de l'accepter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

